

218C0168
FR0011476928-FS0052

19 janvier 2018

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FNAC DARTY
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 18 janvier 2018, complété par un courrier reçu le 19 janvier 2018, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 janvier 2018, par suite d'une série d'opérations au titre desquelles la Société Générale a *in fine* constitué une position longue sur un contrat *forward* portant sur des actions FNAC DARTY¹, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société FNAC DARTY et détenir 3 077 454 actions FNAC DARTY représentant autant de droits de vote, soit 11,54% du capital et des droits de vote de cette société².

Le déclarant a précisé détenir par assimilation, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 2 945 929 actions FNAC DARTY (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1^{er} alinéa) réparties en :

- une position longue provenant de la conclusion d'un contrat *forward* portant sur 2 944 651 actions FNAC DARTY dénouable (au choix de la contrepartie) soit en numéraire sur la base du prix moyen du cours de bourse de l'action FNAC DARTY pendant la période de dénouement (entre le 12 juillet 2018 et le 22 octobre 2019), soit en actions FNAC DARTY, dont la livraison interviendra le 12 juillet 2018 ou le 4 mars 2019 ; et
- une position longue provenant de la conclusion de 2 contrats *CFDs* (*contracts for differences*) sans échéance prévue et portant sur 1 278 actions FNAC DARTY, réglés exclusivement en espèce.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La Société Générale déclare :

- nous détenons 131 525 actions FNAC DARTY et nous avons effectué des transactions hors marché ayant pour Société Générale un effet économique similaire à la possession d'actions FNAC DARTY. Ces transactions comprennent notamment les opérations concomitantes suivantes : (i) la cession de 2 944 651 actions FNAC DARTY *via* un *accelerated book-building* (ABB), (ii) la couverture de cette position courte par la conclusion d'un emprunt de titres auprès d'un actionnaire de FNAC DARTY, et (iii) la conclusion d'un contrat *forward* portant sur des actions FNAC DARTY aux termes duquel la contrepartie de la Société Générale pourra exiger un dénouement de ce contrat en numéraire ou en titres ;
- au résultat de ces opérations, la Société Générale détient *in fine* un contrat *forward* portant sur 2 944 651 actions FNAC DARTY et deux contrats financiers avec paiement d'un différentiel portant sur un total de 1 278 actions

¹ Cf. communiqué diffusé par la société Vivendi le 16 janvier 2018.

² Sur la base d'un capital composé de 26 658 135 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

FNAC DARTY. La Société Générale ne détient aucun autre instrument financier à terme susceptible d'être assimilé à une position longue ;

- nous agissons seuls et gérons nos risques dans le cadre de cette transaction ;
- nonobstant les éventuels achats d'actions FNAC DARTY pouvant être effectués dans le cadre normal de nos activités de prestataire de service d'investissement, nous n'envisageons pas de poursuivre nos achats ;
- nous n'envisageons pas d'acquérir le contrôle de FNAC DARTY ;
- nous ne demandons ni notre nomination ni celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur de FNAC DARTY ;
- nous n'envisageons aucune stratégie vis-à-vis de FNAC DARTY ;
- nous n'envisageons aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- à l'expiration de la transaction d'achat à terme notre contrepartie décidera, soit de nous livrer les actions FNAC DARTY sous-jacentes, soit de la dénouer en numéraire ;
- pour sa propre couverture, la Société Générale a emprunté des actions FNAC DARTY *via* un accord de cession temporaire (cf. supra) et n'a conclu aucun autre accord de cession temporaire portant sur des actions FNAC DARTY. »